

Ecole maternelle
2 rue de l'ancien couvent
25480 MISEREY-SALINES
03. 81. 58. 74. 59
maternelle.miserey-salines@ac-besancon.fr

à l'attention des parents d'élèves
rentrée septembre 2023

Madame, Monsieur,

Afin de finaliser l'inscription de votre enfant (une fois les documents validés par la mairie), il convient de prendre rendez-vous avec moi par le lien suivant :
<https://evento.renater.fr/survey/inscriptions-rentree-septembre-2023-1p03m8me>

Merci de venir avec les documents suivants remplis : fiche de renseignements, fiche sanitaire, questionnaire, accompagnés d'une photo d'identité (au format carte d'identité)

Ce rendez-vous sera un temps d'échange.

Dans un deuxième temps, un accueil avec votre enfant vous sera proposé afin que vous puissiez découvrir les locaux et rencontrer les enseignants.

Dans l'attente de pouvoir vous rencontrer, je vous prie Madame, Monsieur, d'agréer mes sincères salutations.

Madame LEGUIN Valérie
Directrice.

QUESTIONNAIRE
Rentrée 2023 – 2024

Enfant :

Nom : Prénom :

Situation familiale :

Les deux parents vivent ensemble : oui non

Si non, merci de préciser le mode de garde alternée :

.....
.....

Pour les petites sections : Comment était gardé votre enfant ? Crèche, gardienne, parents.....

.....
.....

Est-il propre la journée ?

Oui non

Est-il propre pour la sieste ?

Oui non

.....
.....

A t'il un problème de santé particulier ? Maladie chronique, allergie, asthme oui non

Aucun médicament n'est autorisé à l'école. Seuls sont acceptés ceux qui relèvent d'une pathologie chronique et selon un protocole mis en place avec le médecin scolaire.

.....
.....

Sera-t'il scolarisé la journée complète ? Oui non

Depuis la rentrée de septembre 2019, l'instruction est obligatoire. Les familles qui envisagent de ne pas mettre leur enfant l'après-midi doivent justifier leur choix et en avvertir l'école. Une dérogation sera proposée et un projet sera mis en place avec la directrice, l'enseignante et validée par l'inspection académique. Ceci uniquement pour les petites sections.

Porte-t'il des lunettes ?

Oui non

Si oui, merci d'indiquer s'il doit les porter en permanence.

.....

A t'il des frères et soeurs ?

Oui non

.....

Vos remarques – vos questions :

.....
.....

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

À l'attention des familles

À quoi sert cette fiche ?

Les informations qui vous sont demandées sur cette fiche sont importantes pour vos relations avec l'école.

Elles sont indispensables à la directrice ou au directeur de l'école pour :

- vous connaître,
- vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence,
- identifier les personnes que vous autorisez à venir chercher l'élève à l'école,
- savoir à quelle adresse peut vous être envoyé un courrier postal ou électronique concernant la scolarité de l'élève.

C'est pourquoi il vous est demandé de remplir cette fiche avec le plus grand soin et de signaler tout changement en cours d'année.

Enfin, ces informations sont également utiles à l'académie et au ministère pour mieux connaître les écoles et améliorer leur fonctionnement.

Mentions relatives à la protection de données personnelles

L'établissement scolaire de votre enfant s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel collectées via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique dénommé « Onde », mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse situé à Paris, au 110 Rue de Grenelle, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.

L'ensemble des informations relatives au traitement de données à caractère personnel « Onde » figure dans l'arrêté du 25 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré.

Le traitement « Onde »

Le traitement de données à caractère personnel dans « Onde » a pour finalités la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré, la gestion et le pilotage de l'enseignement du premier degré dans les circonscriptions scolaires du premier degré et les inspections d'académie, le contrôle de l'obligation d'instruction prévue à l'article L. 131-1 du code de l'éducation pour les enfants dont la scolarité correspond aux classes de niveaux maternel et primaire, ainsi que le pilotage académique et national. Les informations recueillies sont limitées aux données nécessaires au fonctionnement du traitement, conformément au c) du 1 de l'article 5 du RGPD.

Les données relatives aux élèves sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la sortie de la scolarité du premier degré. Celles relatives aux représentants légaux, aux personnes en charge de l'élève, à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'élève, sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la cessation du rattachement de ce responsable à l'élève.

Sont destinataires des données dans la limite de leur besoin d'en connaître, le directeur d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de la circonscription, le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du siège de l'école, le maire de la commune de résidence de l'élève et les agents municipaux chargés des affaires scolaires désignés par lui uniquement pour les données nécessaires à l'accomplissement de leur mission, le principal du collège d'affectation de l'élève entrant en classe de sixième, les services de la protection maternelle et infantile des conseils départementaux, pour la seule organisation des bilans de santé des élèves de trois à quatre ans, le service statistique ministériel et les agents dûment habilités du service statistique du rectorat siège de l'école, les personnels dûment habilités de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale en charge de répondre aux demandes des tiers autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou concernant vos enfants, et exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation que vous tenez des articles 15, 16 et 18 du RGPD, sur place, par voie postale ou par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Il en va de même de l'exercice des droits prévus à l'article 40-1 de la loi n°75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'opposition prévu à l'article 21 du RGPD s'exerce auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation et de la jeunesse :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier en s'adressant à :

*Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07*

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Codes des professions et des catégories socio-professionnelles (à renseigner ci-contre)

Code *	Libellé	Code *	Libellé
AGRICULTEURS EXPLOITANTS		OUVRIERS	
10	Agriculteurs exploitants	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE		63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
21	Artisans	64	Chauffeurs
22	Commerçants et assimilés	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPÉRIEURES		68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
31	Professions libérales	69	Ouvriers agricoles
33	Cadres de la fonction publique	RETRAITÉS	
34	Professeurs, professions scientifiques	71	Retraités agriculteurs exploitants
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	72	Retraités artisans, commerçants, chefs entreprise
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	74	Anciens cadres
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	75	Anciennes professions intermédiaires
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES		77	Anciens employés
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	78	Anciens ouvriers
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
44	Clergé, religieux	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	83	Militaires du contingent
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise	84	Elèves, étudiants
47	Techniciens	85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)
EMPLOYÉS			
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique		
53	Policiers et militaires		
54	Employés administratifs d'entreprises		
55	Employés de commerce		
56	Personnels des services directs aux particuliers		

(*) Code de la profession ou de la catégorie socio-professionnelle à reporter dans la fiche de renseignements

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : Niveau : Classe :

ÉLÈVE

Nom de famille : **Sexe :** F M
Nom d'usage :
Prénom(s) : / /
Né(e) le : / / **Lieu de naissance** (commune et département) :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Mère Père Tuteur

Nom de famille : **Prénom :**
Nom d'usage :
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)
Adresse :
Code postal : Commune :
L'élève habite à cette adresse : Oui Non
Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :
Courriel :
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui Non

Mère Père Tuteur

Nom de famille : **Prénom :**
Nom d'usage :
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)
Adresse :
Code postal : Commune :
L'élève habite à cette adresse : Oui Non
Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :
Courriel :
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui Non

Tiers délégataire (personne physique ou morale) **Lien avec l'élève (*) :**

Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales.

Nom de famille : **Prénom :**
Nom d'usage : **Organisme :**
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)
Adresse :
Code postal : Commune :
L'élève habite à cette adresse : Oui Non
Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :
Courriel :
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui Non

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

Nous acceptons que notre enfant soit **photographié(e) ou filmé(e)** pendant les activités scolaires : Oui Non

Nom : Prénom : Niveau : Classe :

AUTRES RESPONSABLES qui ont la charge effective de l'élève (personne physique ou morale)

Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales, le cas échéant.

Lien avec l'élève (*) :

Nom de famille : **Prénom :**

Nom d'usage : **Organisme :**

Adresse :

Code postal : Commune :

L'élève habite à cette adresse : Oui Non

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Courriel :

Lien avec l'élève (*) :

Nom de famille : **Prénom :**

Nom d'usage : **Organisme :**

Adresse :

Code postal : Commune :

L'élève habite à cette adresse : Oui Non

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Courriel :

PERSONNES À CONTACTER (si différentes des personnes déjà indiquées)

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence

Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : **Nom d'usage :** **Prénom :**

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence

Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : **Nom d'usage :** **Prénom :**

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence

Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : **Nom d'usage :** **Prénom :**

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence

Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : **Nom d'usage :** **Prénom :**

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence

Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : **Nom d'usage :** **Prénom :**

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Restaurant scolaire : Oui Non Garderie du matin : Oui Non

Études surveillées : Oui Non Garderie du soir : Oui Non

Transport scolaire : Oui Non

Date :

Signature des représentants légaux :



Règlement intérieur de l'école maternelle de Miserey-Salines

Le présent règlement intérieur de l'école comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République: gratuité de l'enseignement, neutralité et laïcité. L'école est un service public de l'éducation conçu et organisé en fonction des élèves et de leurs besoins. L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre d'atteindre la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages. En aucune circonstance, la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée.

1. Admission et scolarisation

La directrice d'école prononce l'admission sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune et d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires à son âge ou justifie d'une contre-indication.

Tout enfant qui aura atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle si sa famille en fait la demande.

2. Organisation du temps scolaire

La durée hebdomadaire d'enseignement est fixée à 24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées.

Les heures d'entrée et de sortie, validées par l'Inspecteur Académique DASEN, sont les suivantes :

Rentrée 2020	8h30 11h45	13h30 16h15
---------------------	-------------------	--------------------

Les parents seront informés des horaires prévus par chaque enseignant pour les Activités Pédagogiques Complémentaires.

3. Fréquentation de l'école

Le maître de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents au début de chaque demi-journée.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à l'enseignant les motifs de cette absence. Les motifs réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse transmissible d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Dès qu'un enseignant constate une absence non annoncée, il prend contact avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs.

A l'école maternelle : Chaque enfant est tenu d'être présent. L'inscription implique l'engagement d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. Une dérogation pour l'après-midi sera permise uniquement aux élèves de petite section et ceci après concertation avec l'enseignant concerné et la directrice et validation de l'inspectrice de circonscription.

4. Accueil et surveillance des élèves

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée. Le service de surveillance à l'accueil est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant l'heure de début de la classe.

A l'école maternelle, les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes désignées par écrit à la directrice, sauf s'ils sont pris en charge par le service périscolaire auquel l'enfant est inscrit.

Le service minimum d'accueil est organisé par la mairie en cas de grève des enseignants (en fonction du taux de grévistes).

5. Dialogue avec les familles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient informés du fonctionnement de l'école, des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. La modalité de communication privilégiée entre la famille et l'école est le cahier de liaison.

6. Usage des locaux, hygiène et sécurité

L'entrée dans l'école et ses annexes pendant le temps scolaire n'est de droit que pour les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire. L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

L'interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée

de fréquentation par les élèves est rappelée.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur et sont répertoriés dans le registre de sécurité. Chaque école met en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

7. Les intervenants extérieurs à l'école

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, la directrice peut accepter ou solliciter la participation d'accompagnateurs volontaires. Ceux-ci doivent respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Ils doivent respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves et s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer.

La directrice peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter au maître une participation à l'action éducative. Elle délivre alors une autorisation écrite précisant le nom du parent ou du participant, l'objet, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Le règlement intérieur rappelle les droits et obligations qui s'imposent à tous les membres de la communauté éducative en prenant en compte les indications ci-dessous.

Les élèves	<u>Droits</u> : Les élèves ont droit à un accueil bienveillant, non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.	<u>Obligations</u> : Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité suivantes : utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui lui ont été apprises.
Les parents	<u>Droits</u> : Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions doivent être organisés à leur attention. Ils ont droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.	<u>Obligations</u> : Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité de leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leur enfant le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que la directrice propose en cas de difficulté. Dans les relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
Les personnels enseignants et non enseignants	<u>Droits</u> : Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.	<u>Obligations</u> : Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves et de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

Le règlement intérieur a été approuvé au conseil d'école du jeudi 20 octobre 2022.